

Plan de gestion des déchets de chantier

Objectifs et déroulement

[Cantons, OFEV, ASR, ASER]

1

Edition du canton du Valais Service de la protection de l'environnement, Rue des Creusets 5, 1950 Sion
Tél. 027 606 31 50 , Fax 027 606 31 54,

But de la présente notice

Cette notice contient une brève instruction en vue d'établir un plan de gestion des déchets de chantier. Elle contient en outre des informations concernant les investigations préalables requises en cas de présence présumée de matériaux pollués ou dangereux.

Principes régissant l'élaboration d'un plan de gestion

L'élaboration d'un plan de gestion des déchets de chantier doit suivre les principes suivants:

Principes inhérents à la gestion des déchets

On créera les conditions nécessaires sur le chantier dans le but de

- réduire au maximum la production de déchets
- valoriser autant que possible les déchets inévitables
- éliminer les déchets non valorisables conformément aux exigences de la protection de l'environnement.

Tri des déchets

Pour que l'élimination des différents types de déchets se fasse en respectant l'environnement, on veillera à ce que les déchets ne soient pas mélangés, mais triés par catégories en vue de leur valorisation ou de leur élimination (cf. également concept bennes multiples SSE).

Exigences

On tiendra compte:

- l'ordonnance du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED)
- de l'ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD)
- de l'ordonnance du 1er juillet 1998 sur les atteintes portées aux sols (OSol)
- des lois, dispositions et plans cantonaux et communaux de gestion des déchets
- des conditions et prescriptions des autorisations délivrées
- des possibilités locales et régionales d'élimination des déchets (cf. manuel des déchets de chantier ou guide des déchets (Entsorgungswegweiser) sur le site www.dechets.ch)
- de la place localement disponible

En cas d'indices ou de soupçons de pollution de l'ouvrage ou de son sous-sol, une étude précédera la définition des catégories de matériaux. Pour les catégories de bâtiments mentionnées ci-dessous, il convient de vérifier qu'ils ne contiennent pas les éléments polluants suivants: Bâtiments construits avant 1990: amiante, Bâtiments construits entre 1955 et 1975: mastics d'étanchéité contenant des PCB ou des paraffines chlorées, Bâtiments construits avant 1986: condensateurs contenant des PCB.

Niveau de détail

L'étendue et le niveau de détail du plan de gestion des déchets seront adaptés à la grandeur et à l'importance du projet.

Particularités en cas de transformations et démolitions

- Lors de travaux de transformation et de démolitions, l'élaboration du plan de gestion des déchets tiendra compte du mode de construction, des différents éléments et des matériaux constituant l'ouvrage. La réutilisation de ces éléments dans le cadre de la transformation ou sur un autre chantier devra être examinée.
- On planifiera les travaux de transformation et de démolition afin que les bâtiments soient déconstruits de manière ordonnée et en assurant un haut niveau de sécurité au travail. Les matériaux doivent être retirés en les triant du mieux possible (en différents groupes de matériaux).

Contenu d'un plan de gestion

Le plan de gestion des déchets de chantier fournira des renseignements sur les points suivants:

Investigations préalables

Quelles investigations préalables ont été réalisées?

Types de déchets, quantités et filières d'élimination

- Quelles catégories de matériaux sont produites durant le chantier?
- A quel stade des travaux les différents déchets sont-ils produits?
- Comment les déchets sont-ils éliminés (filières d'élimination)?

Organisation de la collecte des déchets sur le chantier

- Quels déchets l'entrepreneur doit-il lui-même éliminer?
- Quels déchets le maître d'ouvrage doit-il lui-même éliminer?
- Comment sont répartis les coûts de l'élimination des déchets?



Plan de gestion des déchets de chantier

Objectifs et déroulement

[Cantons, OFEV, ASR, ASSED]

1

Edition du canton du Valais Service de la protection de l'environnement, Rue des Creusets 5, 1950 Sion
Tél. 027 606 31 50 , Fax 027 606 31 54,

Mise en œuvre

Les tâches des différents intervenants seront fixées dans les mandats et les contrats d'entreprise sur la base des règlements pour prestations et honoraires de la SIA et de la norme SIA 118 (Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction).

Pour l'élimination des déchets de chantier, ces conditions générales seront complétées comme suit:

Auteur du projet

- Examiner les conditions locales et déterminer les matériaux qui constituent l'ouvrage ainsi que les matières ou polluants mentionnés ci-dessus qu'il renferme.
- Elaborer le plan de gestion des déchets de chantier et l'intégrer dans les documents de soumission et dans les contrats; le cas échéant, remplir une déclaration d'élimination avant le début des travaux (voir Formulaire F1).

Direction des travaux

- Contrôler la convenance des installations de chantier et du procédé de démolition, de déconstruction ou de transformation du point de vue de l'élimination des déchets.
- Contrôler le tri des matériaux et imposer l'utilisation correcte des places de collecte.
- Contrôler les pièces justificatives remises par les entrepreneurs.

Entrepreneurs

- Trier et éliminer les déchets de chantier conformément au contrat.
- Prévoir les installations nécessaires à l'élimination des déchets de chantier.
- Exploiter et surveiller la place de collecte.
- Communiquer à la direction des travaux la présence de matériaux et de substances non mentionnés dans le contrat.
- Remplir la déclaration d'élimination (voir formulaire F1).

Autres informations

- Recommandation SIA 430 (SN 509 430): Gestion des déchets de chantier lors de travaux de construction, de transformation et de démolition (commande: Schwabe AG, case postale, 4132 Muttenz, Tél. 061 467 85 74)
- Manuel des déchets de chantier ou Guide des déchets sur le site www.dechets.ch
- Tri des déchets sur le chantier avec le projet bennes multiples (commande: Société Suisse des Entrepreneurs, Weinbergstrasse 49, case postale 198, 8042 Zurich, Tél. 044 258 82 92, sbvshop@baumeister.ch)